

## Position de l'association HAU sur le revêtement pavé

Depuis 2013, des échanges autour de la pose du pavé ont eu lieu entre la Ville de Genève, certaines communes genevoises et HAU.

Nous avons relevé l'impraticabilité de ce revêtement par et pour les personnes à mobilité réduite à cause de l'irrégularité du pavé, la largeur des joints, les matériaux composant les joints, ainsi que la technique de pose du matériau.

Grâce à ces échanges et à la collaboration entre les services concernés et notre association, nous avons constaté une amélioration quant au choix du pavé et à sa technique de pose.

Néanmoins, cela reste insuffisant et nous tirons la conclusion, suite aux tests d'accessibilité du pavé au quai des Bergues par des personnes en situation de handicap et utilisant des auxiliaires à la marche, que le pavé reste un revêtement inadapté à la circulation pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou d'une limitation de leur mobilité.

La norme VSS 640 075, qui est à même de qualifier l'accessibilité des revêtements pour les personnes à mobilité réduite, émet beaucoup de réserves sur la pose du revêtement pavé et surtout sur les cheminements principaux.

La norme SIA 500 ainsi que la norme VSS 640 075 recommandent des revêtements suffisamment durs, offrant peu de résistance au roulement et ne provoquant que peu de secousses, ce qui est loin d'être le cas du revêtement pavé.

HAU se positionne par rapport à la pose du revêtement pavé et recommande vivement que les normes en vigueur soient appliquées, afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les espaces publics.

Dans le cas d'anciennes voiries déjà pavées, nous demandons qu'une bande carrossable jouxtant le cheminement pavé et ayant la largeur d'un trottoir (180 cm à ce jour) soit systématiquement posée, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer confortablement et que le croisement d'aides à la circulation soit garanti.

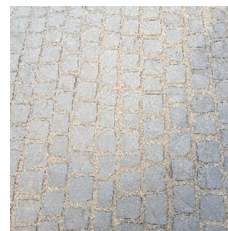
Nous recommandons qu'aucune zone pavée ne soit nouvellement créée. Si cela devait être le cas, la pose d'une bande carrossable telle que décrite plus haut est impérative.



Place de la Petite-Fusterie



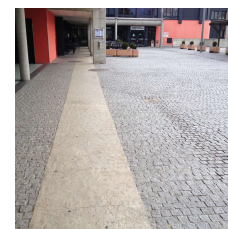
Place du Molard



Quai de l'île



Quai des Bergues



Centre sportif de Sous-Moulin, Thônex